

## ***Cahier des charges zootechniques à l'importation de bovins reproducteurs***

Ce présent cahier des charges définit les spécificités zootechniques à respecter lors d'importation de bovins reproducteurs.

### DISPOSITIONS GENERALES

1/ Les animaux reproducteurs autorisés sont ceux inscrits aux livres généalogiques officiels du pays d'origine ou dont les parents y sont inscrits.

2/ Les performances zootechniques et les spécifications des animaux reproducteurs importés doivent correspondre au standard de la race concernée.

Les reproducteurs doivent être en bon état d'entretien, sans défauts héréditaires ni tares.

3/ Les bovins reproducteurs importés doivent répondre aux critères suivants :

#### a - Critère d'âge

- Les génisses gestantes doivent avoir un âge entre 20 et 30 mois à l'arrivée sur le territoire algérien.  
L'âge minimum à l'insémination artificielle est de 16 mois.
- Pour les taureaux destinés à la monte naturelle, l'âge doit être compris entre 15 et 24 mois.

#### b - Critère de fertilité

Les génisses doivent être en état de gestation entre 04 et 07 mois et pesant au minimum 450 kg, justifié par la présentation de documents, ci-après, délivrés par les services officiellement habilités du pays d'origine:

- d'un certificat d'insémination artificielle indiquant le nom du taureau, son origine et la date d'insémination fécondante.
- d'un certificat de diagnostic de gestation.
- Les reproducteurs mâles ne doivent pas présenter d'anomalies chromosomiques, justifiées par le test caryotype (joindre le document).



c - Critère de performances laitières et d'aptitude génétique.

Les performances laitières des mères ou grands-mères paternelles doivent être égales ou supérieures aux lactations de référence, calculées sur une période de 305 jours et confirmées par une attestation des services de l'élevage officiellement habilités du pays d'origine.

Pour le groupe pie noire:

1 <sup>ère</sup> lactation	→	5000
2 <sup>ème</sup> lactation	→	5500
3 <sup>ème</sup> lactation	→	6000

Pour le groupe pie rouge, y compris la race brune des Alpes:

1 <sup>ère</sup> lactation	→	4500
2 <sup>ème</sup> lactation	→	5000
3 <sup>ème</sup> lactation	→	5500

Les taureaux reproducteurs doivent, en plus de leur aptitude à la reproduction, être indexés positivement sur la production laitière et la matière grasse lorsqu'il s'agit de taureaux destinés à l'insémination artificielle ou issus de parents indexés positivement pour les taureaux de monte.

Les poids minimum par race sont les suivants:

- à 15 mois : PN = 400 kg ; PR = 450 kg
- à 24 mois : PN = 550 kg ; PR = 550 kg

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 / Seuls les centres d'insémination artificielle, dûment agréés par le Ministère de l'Agriculture sont autorisés à importer des taureaux destinés à l'insémination artificielle.

2 / Seuls les centres d'insémination artificielle, dûment agréés par le Ministère de l'Agriculture, sont autorisés à importés les semences et embryons destinés à la reproduction.

3 / Tous les animaux importés doivent être munis d'un numéro d'identification qui doit obligatoirement correspondre au numéro figurant sur les documents officiels les accompagnant.